

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	3 d. au-dessous de 0.	72 deg.	27 pou 8 lig.	S.	Brouil.
Midi.	5 d. au-dessus	60 deg.	27 pou 7 lig.	S.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
7 h. 53m.	00 h. 11m. 58	4 h. 31m.	Dernier quart.		26

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 22 janvier 1838.

DE LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DES ARTS ET MÉTIERS.

En ce moment, il est fortement question de la création d'une nouvelle école des arts et métiers ; plusieurs villes importantes du Midi réclament cet établissement : Marseille, Bordeaux, Toulouse sont sur les rangs. Chacune de ces villes semble avoir des prétentions légitimes, et bien plus légitimes qu'aucune autre. Mais Lyon ne pourrait-il pas, ce nous semble, se mettre également en concurrence avec les grandes cités du Midi ? Qu'on nous dise s'il n'est pas sous le point de vue industriel bien plus important que Toulouse, Bordeaux et Marseille ?

Cependant nous n'émettons pour le moment aucun vœu : nos prétentions sont plus larges que celles que nous avons vu développer jusqu'à ce jour ; car ce n'est pas seulement la création d'une nouvelle école que nous demandons, mais bien une école spéciale pour toutes les grandes localités de France. Le temps viendra où il faudra bien qu'il en soit ainsi.

En vérité, il est inconcevable que nous ayons dans tous les départements des collèges, que chaque petite ville ait même une institution appropriée à l'enseignement des lettres, et que nos grands centres industriels n'aient pas même une école d'arts et métiers.

S'il en est ainsi, c'est que jusqu'à présent on a fait fort peu de cas de l'industrie, et surtout du travail manuel. On a profité des découvertes de l'art, des produits de la classe ouvrière, sans se rendre compte de l'importance de ses travaux.

On en est encore à s'extasier pour quelques phrases artistement arrangées, et on reste froid devant des chefs-d'œuvre de serrurerie, de menuiserie, comme si tout ce qui émane de l'homme n'exigeait pas des efforts égaux d'intelligence. Quand les idées sur le travail manuel seront mieux comprises, on fera pour lui ce qu'on a fait pour les lettres, pour la peinture : on l'honorera, on le cultivera et on le dotera d'utiles établissements. C'est vers ce but qu'il faut tendre, et si la presse de départements se proposait sérieusement de l'atteindre, elle arriverait bientôt à avoir pour toutes les grandes localités des établissements d'arts et métiers.

Mais tant qu'elle se bornera à des vœux individuels, tant qu'on se contentera de dire : Le gouvernement préfère le Nord au Midi, Marseille à Toulouse, Bordeaux à Lyon, il prendra en pitié toutes les propositions d'établissements soit industriels, soit artistiques. Pour écarter les vœux des prétendants, il dira aux habitants de Marseille : Si je vous gratifiais d'une école d'arts et métiers, je mécontenterais Toulouse, et vice versa ; ou bien : Il faut que j'examine dans quelle localité l'établissement à créer sera le plus utile — A cela il faut répondre : Il serait utile partout, à Bordeaux tout aussi bien qu'à Lyon, et partout il trouverait de nombreux éléments de succès ; et ne pas s'écrier avec égoïsme : A nous l'école des arts et métiers, à nous l'enseignement industriel, car notre cité y a des droits incontestables. Toutes les grandes villes peuvent, ce nous semble, dire avec autant de raison que la ville de Toulouse : « Notre ville présente pour la prospérité d'une école des arts et métiers un degré de prospérité qu'on ne trouve dans aucune ville du Midi. »

Au Rédacteur du Censeur,

Lyon, le 21 janvier 1838.

Monsieur,

Dans un moment où M. le maire éveille l'attention de ses administrés sur les dangers d'incendie, la commission des pompes vous prie, dans le même but, d'insérer de nouveau l'état nominatif des officiers, sous-officiers et caporaux du corps des sapeurs-

pompiers, avec indication de leur domicile ; elle vous prie encore de faire connaître au public qu'en outre des écriteaux placés au-dessus de la porte extérieure de leur demeure, la commission en a fait placer aussi, depuis peu de jours, au-dessus des portes de tous les sapeurs-pompiers.

La commission croit utile de signaler les moyens que la prudence exige, quelque simple qu'ils paraissent :

1^o Faire ramonner les cheminées ou tuyaux de poêles autant que possible ;

2^o Chaque ménage doit avoir la provision d'une livre ou deux de fleurs de soufre, comme le moyen le plus prompt et le plus facile pour éteindre les feux de cheminées, puisqu'il suffit de faire brûler sur le foyer de la gaine embrasée une petite quantité de cette fleur ;

3^o Chaque ménage doit avoir sa provision d'eau jour et nuit ;

4^o La commission recommande surtout aux habitants d'envoyer au plus vite chez le pompier le plus voisin l'avis du feu, quelque faible qu'il soit, puisqu'il est vrai que dans une saison si rigoureuse il est plus facile de prévenir un incendie que de l'éteindre.

Nous vous prions, monsieur le rédacteur, de vouloir bien agréer d'avance nos remerciements et l'expression de nos sentiments distingués.

Les membres de la commission des secours.

Etat nominatif et domicile des officiers, sous-officiers et caporaux du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Lyon.

- MM. Bernard, capitaine-commandant, place des Celestins, 4.
Chinard, lieutenant, quai des Augustins, 76.
Larpin, sous-lieutenant, rue Royale, 10.
Perrier, sergent, quai des Augustins, 69.
Vincent, sergent, rue Lainerie, 1.
Sadon, sergent, rue Gentil, 6.
Vial (Jean-Marie), sergent, rue Dubois, 9.
Guirard, sergent, quai Bon-Rencontre, 67.
Chauvet, caporal, Grande-Côte, 27.
Belliard, caporal, rue Belle-Cordière, 7.
Bailly aîné, caporal, rue St-Jean, 48.
Lapierre, caporal, rue Tramassac, 10.
Perrier, caporal, rue Terraille, 20.
Poyet, caporal, rue Noir, 5.
Fourreau, caporal, rue Désirée, 15.
Rivet, caporal, galerie de l'Argue, escalier M.

On lit dans le Commerce :

Des faits d'une gravité énorme ont été signalés à la chambre par un de ses membres. M. de Sivry a proposé une enquête sur les élections du Morbihan : sa proposition a été soumise à l'examen des bureaux, et les bureaux n'en ont pas autorisé la lecture. Que signifie, après cette décision, le reproche adressé par les ministres et leurs amis à la minorité de la chambre, d'alléguer sans preuves des griefs de fraude ? Voici un membre de cette minorité qui se fait fort de produire ses preuves dans une enquête, et la majorité ne veut pas même entendre la lecture de sa proposition.

A qui profitera le silence imposé à M. de Sivry ? Le ministère croit-il avoir gagné beaucoup à interdire la manifestation de la vérité ? Jusqu'à la décision d'aujourd'hui, le doute pesait également sur M. de Sivry et sur l'administration qu'il inculpait ; si l'inculpation était reconnue calomnieuse, le calomniateur était flétri par le résultat de l'enquête, et l'administration avait droit de proclamer son innocence et l'injustice de ses adversaires. Mais la majorité ministérielle refuse de s'éclairer et d'éclairer le pays ; elle laisse l'opinion publique dans l'incertitude, ou plutôt elle donne un nouveau degré de probabilité aux présomptions qui s'élèvent contre le ministère et ses agents. Est-ce là ce qu'on devait attendre d'un pouvoir institué pour répondre au pays de l'intégrité des institutions, d'une chambre qui a reçu de son président cette devise : *Maintenir et contenir* ?

Il y aurait un danger immense à laisser croire au pays que le pouvoir d'où émanent les lois est vicié dans sa source. Tant que le système électif est pur et sincère, une nation ne désespère et ne s'égare jamais ; une nation qui a dans les mains les moyens pacifiques d'obtenir des améliorations et des réformes se confie dans la constance de ses efforts, elle ne précipite rien, elle évite les chances hasardeuses ; mais s'il était permis au pouvoir ministériel, par ceux-là même qui doivent le contrôler, d'introduire le mensonge dans les élections et de simuler par la fraude des majorités nationales, alors il faudrait

craindre pour tout ce qui est établi, car la nation ne verrait plus dans la loi fondamentale qu'un instrument de déception.

On n'a peut-être pas oublié que le 9 décembre 1830, au moment où la mort de Benjamin Constant fut annoncée par une lettre de sa veuve à la chambre, M. Viennet dit qu'il fallait saisir cette occasion pour régler le costume à l'avenir. Malgré l'appui de M. Casimir Périer qui présidait la séance, la proposition n'eut pas de suite. Depuis, quelques députés revinrent timidement sur cette idée ; mais, hormis M. Dupin comme président, il n'y a guère eu que M. Jacques Lefebvre qui ait eu l'idée et le courage de se montrer en public affublé de son ancien costume.

Que dire aujourd'hui d'une chambre qui, dans ses bureaux, autorise la lecture d'une proposition repoussée pendant huit ans ? Cette chambre serait donc au-dessous de celles qui ont siégé dans les derniers temps de la Restauration, puisqu'alors la plupart des députés montraient déjà fort peu de goût pour le costume, et que les formalistes furent obligés, pour qu'il ne tombât pas en complète désuétude, de faire réglementer qu'aucun orateur non costumé ne pourrait monter à la tribune ?

Aujourd'hui, il est vrai, il ne s'agit pas encore d'un habit de parade, il s'agit seulement d'une plaque distinctive. Et encore est-il permis d'espérer que cette distinction ne sera point votée par la chambre en séance publique. Aux députés qui motiveraient la motion, comme autrefois M. Viennet, sur la crainte que les membres de la chambre ne fussent confondus avec le peuple, on pourra répondre, comme jadis au député d'Estagel : « Tant mieux ! vous ne pouvez qu'y gagner. »

Le ministère croit sans doute avoir suffisamment préparé les électeurs du 6^e arrondissement à refuser leurs suffrages à M. Lafitte. Le *Moniteur* a publié l'ordonnance qui convoque le collège de cet arrondissement pour le 8 février. Les autres collèges sont convoqués pour le 3, et ils le sont depuis quelques jours déjà.

L'option de M. Arago pour Perpignan s'est-elle donc fait plus long-temps attendre que celle de M. Lamartine pour Maçon, celle de M. Tupinier pour Rochefort, celle de M. Taillandier pour Cambrai, et d'autres encore ? Non ; mais il fallait, disons-nous, que le gouvernement prit le temps de dresser toutes ses batteries.

M. Gougeard, gérant de l'*Echo du Peuple* de Poitiers, vient d'adresser à la chambre des députés une pétition dans laquelle il dénonce toutes les vexations, tous les dénis de justice qu'il a subis depuis cinq mois.

Nous espérons, pour l'honneur de la chambre, qu'elle examinera sérieusement cette pétition, et que ses préoccupations politiques, si pauvres jusqu'ici en résultats, ne la détourneront pas de son plus sacré devoir, celui de veiller à l'exécution des lois qu'elle a faites.

L'ambassadeur d'Autriche, M. d'Appony, a remis au roi une lettre de l'archiduchesse Marie-Louise, duchesse de Parme, en réponse à la notification du mariage de la princesse Marie d'Orléans avec le duc Alexandre de Wurtemberg.

Cette lettre sera sans doute la dernière relation officielle qu'aura le gouvernement français avec la seconde veuve de l'empereur Napoléon, car les dernières nouvelles d'Italie présentent l'état de l'archiduchesse comme étant de plus en plus inquiétant.

La construction du pont de Pierre-Chatel, sur le Rhône, s'achève. Le public pourra bientôt jouir de ce moyen de communication entre la France et la Savoie.

La route de Roanne à Lyon va subir de grandes améliorations.

Poésie.

La pensée philanthropique dont les vers suivants sont l'expression nous a engagés à les admettre dans nos colonnes. On y remarquera du reste, à côté de quelques répétitions et de plusieurs vers faibles, des passages d'un vrai mérite.

Aujourd'hui sur terre
La nuit solitaire,
Sans astre brillant,
Triste, s'est assise,
Au bruit de la bise,
Sur un linceul blanc.
L'hiver, saison morte,
Vient à chaque porte
Pendre ses glaçons,
Sur chaque fenêtre
Dessiner en maître
Des bois et des monts.
Il couvre la branche
D'une robe blanche
Et de diamants,
Railleuse parure
Quand chacun murmure
Des mots affligeants ;
Quand chacun vient dire :
Le pauvre soupire
De faim, et de froid,

Et sa bouche exhale
Un lugubre râle
Qui toujours s'accroît...
Ici, c'est un enfant, créature éphémère,
Lis qui, germant un jour sous un roc solitaire,
Ne connut jamais le soleil,
Jeune fille étiolée à l'ombre des souffrances,
Qui met dans le Seigneur ses dernières croyances,
Et sans pleurs, sans regret, s'endort d'un long sommeil.
Et là, plus jeune encore, un pauvre petit ange
Amaigri par la faim, fiévreux et sans un lange
Pour revêtir son corps froissé,
Prêt à rendre son âme à Dieu, dans sa misère,
Pour prolonger ses jours suce au sein de sa mère
Un lait déjà glacé.

Puis la pauvre mère,
L'œil sec, voit à terre
Ses fils expirants.
O mon Dieu ! qu'importe
Que la mort emporte
Ces êtres souffrants !...

Heureux, en échange
De l'horrible fange
D'un réduit obscur,
Il vient dans l'espace
Chercher une place
Sur le ciel d'azur.

Enfin, quand la joie
S'agite et tournoie
Au seuil du puissant,
Couché dans la rue
Sur la pierre aigüe,
Faible et frissonnant,
Un vieillard soupire
Aux sons de la lyre,
Au bruit du festin,
Et sans espérance,
Brisé de souffrance,
Meurt disant : Du pain !...

Contraste de l'hiver : pour l'un, la gaité folle,
L'orgie avec le bal qui rugit, tourne, vole,
Avec ses milliers de grelots ;
Pour l'autre, la misère et le froid qui tourmente,
Pleurs, grincements de dents, blasphèmes de mourante,
Cri du cœur pour la chair, inutiles sanglots !

Puisqu'il en est ainsi, vous, comblés de richesse,
Donnez aux malheureux au fort de leur détresse,
Pour paraître avoir un bon cœur,
Pour sembler généreux et grand sur cette terre,
Ou bien, plus méritant, pour secourir un frère
Pour l'amour du Seigneur.

HENRI H.

rations. Il est question de couper les montagnes de St-Symphorien, de l'OEillette, de l'Arbrele et de la Tour, et alors, au moyen d'un faible circuit qui feront les voitures, elles pourront gagner du temps, n'ayant plus de montées ni de descentes. Le gouvernement, sur la demande de M. Baude, député de l'arrondissement de Roanne, a alloué, dit-on, une somme de 250,000 f. pour l'entreprise de ces travaux, qui devront s'ouvrir au printemps.

Au Rédacteur du Censeur.

Givors, le 21 janvier 1838.

Monsieur,

M. Joanon, riche et honnête négociant, commandant de la garde nationale de Givors, homme de bien, humain et charitable, vient de mourir après une maladie de quelques jours.

Un des vicaires chargé d'accompagner le corps de M. Joanon de son domicile à l'église s'est retiré brusquement de la bière avant de commencer le service funèbre et s'est exprimé à peu près en ces termes : « Le défunt n'ayant pu se confesser, nous l'excluons de l'église ; les prières que nous allons dire ne sont pas pour le repos de son âme, elles n'auraient lieu que pour la satisfaction des parents. »

Le nombreux cortège, tout stupéfait, a néanmoins gardé le plus religieux silence.

L'acte de ce vicair n'est-il pas en opposition flagrante avec les maximes évangéliques par lesquelles on nous invite à oublier les offenses, à faire le bien pour le mal et à pardonner à nos ennemis ?

Agréer, etc.,

MARTINET.

On écrit de Londres, le 16 janvier :

« Les soies ont repris quelque activité depuis les fêtes; les prix n'ont pas varié; les belles grèges de Lombardie de 3 à 3/4 cocons valent de 24 sh. 6 d. à 26 sh.; les fossombrone de 25 s. à 27 s. 6 d., et ainsi de suite pour les autres sortes. Mais on ne craint aucune baisse, malgré les nouvelles moins favorables reçues de Lyon, et l'on s'attend au contraire à ce que les besoins des fabriques, pour les débouchés du printemps, redonneront incessamment de l'activité aux affaires, avec une nouvelle hausse dans les cours; car nos provisions sont aussi très-faibles, et les arrivages ne deviennent pas plus abondants : le dernier navire de Calais n'a apporté que 42 balles. »

Paris, 20 janvier 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est par M. Duchâtel, doctrinaire, qu'il s'agit de remplacer M. Lacave-Laplagne; c'est par un autre doctrinaire qu'il s'agit de remplacer M. Salvandy. A ce dernier on reproche d'avoir voté dans les bureaux pour M. Du-faure.

— Le motif que M. Lacave-Laplagne a voté dans les bureaux pour un député du centre gauche n'est pas le seul qui accrédi terait la nouvelle de la prochaine disgrâce du ministre des finances. Quelques personnes assurent que ce malheureux *lapsus linguæ*, qui a fait dire à M. Laplagne *le discours de la Garonne pour le discours de la couronne*, a été regardé comme fort blessant pour un certain monde. *Discours de la Garonne* est un mot qu'on craint de voir rester désormais dans le vocabulaire politique, et l'on veut en punir l'innocent auteur, pour montrer à d'autres le danger qu'il y aurait à le redire.

— Voici les termes de l'arrêt que vient de rendre la chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris, dans l'affaire Pesson :

« La cour, etc., vu les arrêts rendus par la cour de cassation les 22 juin et 15 décembre 1837, vu l'art. 2 de la loi du 1er avril 1837, déclare que les faits ont été mal qualifiés précédemment, et, considérant qu'il résulte des pièces et de l'instruction charges suffisantes contre Pesson d'avoir, le 28 janvier 1837, commis volontairement et avec préméditation un homicide sur la personne du nommé Baron, crime prévu par l'art. 302 du code pénal, ordonne la mise en accusation dudit Pesson, et le renvoie aux assises de la Seine pour y être jugé conformément à la loi. »

— C'est dans la maison de santé du docteur Pinel que demeurait Anatole de Malet, lequel le tribunal correctionnel a condamné hier, par défaut, à cinq ans de prison et à 10,000 f. de dommages-intérêts envers la famille Willot. M. Pinel a été mandé au parquet du procureur du roi pour donner des explications sur l'évasion du prévenu. Il a été articulé qu'Anatole de Malet, qui avait obtenu par faveur singulière l'autorisation de passer dans une maison de santé le temps de sa prévention, avait abusé de cette tolérance pour sortir plusieurs fois de la maison où le mandat du docteur était de le retenir. Le prévenu avait profité de sa dernière sortie pour se soustraire aux conséquences de la prévention qui pesait sur lui.

Une instruction est commencée contre le docteur Pinel pour sa négligence dans cette affaire.

— On va plus loin, dit-on, on propose le ministère de la guerre à un maréchal qui a occupé long-temps ce poste important. Mais cette proposition a été, ajoute-t-on, repoussée. Il faudrait donner à M. le maréchal la présidence du conseil, et M. Molé ne paraît pas vouloir s'en dessaisir.

M. Duchâtel n'accepterait, de son côté, le département des finances que sous la condition de la rentrée aux affaires de M. Guizot. Or, le cabinet n'ose pas encore aller jusque là.

— Hier, quelques bureaux de la chambre des députés se sont livrés à l'examen des projets de loi sur les tribunaux de première instance et sur les attributions départementales.

— Depuis un mois il se débite dans toute la Picardie une feuille volante, non timbrée, portant pour titre :

« Petit le Voleur, ressuscité; sa vie écrite par lui-même, dans laquelle il raconte les ruses dont il s'est servi pour voler et les moyens ingénieux qu'il a employés pour s'évader des prisons. »

Si un homme d'honneur publie une pensée qu'il juge utile, il est condamné à l'amendé, si le papier n'est pas

timbré. Mais le parquet semble peu s'inquiéter de l'enseignement du vice. Les préceptes du crime, il les affranchit des lois du timbre, comme pour les mettre plus à portée des classes pauvres !

— La commission chargée de l'examen des comptes de 1835 a nommé pour président M. Vergnet et M. Defitte pour secrétaire.

Une sous-commission, composée de MM. Pierron, Sevin, Roger (du Loiret) et Chasseloup-Laubat, est chargée de préparer le travail sur le fameux article de la *compensation*.

M. le garde-des-sceaux a déposé à la chambre des pairs un projet de loi sur la compétence des juges de paix. « Ce projet, dit le *Moniteur*, est le même qui a été soumis à la chambre des pairs dans la dernière session, et qui a même été soumis à sa délibération. »

Nous pensons que le *Moniteur* est dans l'erreur. Ce projet ne peut être le même, puisqu'il fut définitivement adopté par cette chambre dans sa séance du 27 juin dernier.

Ce projet n'était venu à la chambre des pairs qu'après avoir été discuté à la chambre des députés, à laquelle le ministre de la justice l'avait d'abord présenté. La chambre des députés l'avait adopté après une très-courte discussion dans sa séance du 17 avril; la chambre des pairs l'avait amélioré par un meilleur classement des matières, mais le fond était le même à peu de chose près.

On doit donc avoir lieu d'espérer que M. le garde-des-sceaux aura présenté un nouveau projet dans lequel l'objet principal de l'institution des justices de paix, LA CONCILIATION DES PARTIES, qui, à Paris et dans les grandes villes, n'est plus qu'une vaine formalité depuis la publication du code de procédure civile, n'aura pas été oublié comme il l'avait été dans les projets précédents. Qu'on révisé les lois de 1790 et de 1791 sur les justices de paix, on y trouvera les moyens à employer pour que la conciliation ne soit plus une utopie. (*Constitutionnel.*)

On lit dans le *Bon Sens* :

« Par combien de chutes l'opposition dynastique n'est-elle pas arrivée à cette chute dernière qui la laisse pour long-temps faible et meurtrie? Par combien d'humiliations n'a-t-elle pas dû passer avant d'être aussi durement condamnée par le vote de la chambre? Se rappelle-t-on M. Thiers à la tribune? Avec quelle impertinente légèreté il critiquait l'ancienne politique de ses nouveaux amis de la gauche! Avec quel orgueil spirituel il leur reprochait d'avoir été des hommes de désordre, des faiseurs d'utopies, des sentimentalistes, en disant à la chambre : « Songez, de grâce, Messieurs, que l'homme qui vous parle a toujours été le plus fervent ami de l'ordre; qu'il s'est montré homme d'affaires et de pratique; qu'il n'a jamais sacrifié les intérêts positifs du pays à une politique de sentiment et à de chevaleresques ardeurs! » Et pendant que M. Thiers tenait devant elle cet insolent discours, l'opposition dynastique n'avait, pour étouffer sa voix, d'autre moyen que d'applaudir! Sa *tactique* la condamnait à la situation ridicule d'un parti battu et content! »

TROUBLES A MACON.

Un tarif du droit d'étalage et de vente, dans les rues et sur les places publiques de Mâcon, a été fixé par le conseil municipal de cette ville en 1837, soumis à l'approbation de M. le préfet et approuvé par le ministre. Ce tarif a été mis à exécution le 1er de ce mois.

Les prix du tarif sont uniformes, quelles que soient la qualité et la valeur de la chose vendue, de sorte qu'un marchand de viande de porc, qui vend pour 200 fr. de cette denrée, ne paie que dix-huit sous, lorsqu'un pauvre marchand de méchante ferraille, qui gagne trente sous, en paie autant. Il faut convenir que c'est un défaut de ce règlement, et que l'impôt n'est pas proportionnel. Le conseil municipal corrigera sans doute le vice de son règlement.

Quoi qu'il en soit, la perception de ce nouveau tarif a rencontré de vives résistances. Samedi 13, l'irritation s'est manifestée par des scènes de violence. L'intervention des fonctionnaires municipaux a été méconnue et repoussée par la force brutale; la provocation à la rébellion s'est faite à haute voix, et les menaces d'une collision sanglante ont été annoncées pour samedi prochain. Une arrestation ayant été faite, un groupe nombreux a essayé d'enfoncer les portes du bureau de police qu'il cernait, en poussant des cris et en menaçant les magistrats.

Il a fallu en venir aux sommations légales et au repoussement dans tous les sens pour disperser cette foule. Les gendarmes et les soldats du 32e se sont comportés avec une longanimité admirable; personne n'a été ni blessé ni même touché.

M. le maire a fait une proclamation pour calmer l'effervescence populaire. Il faut espérer que sa voix et celle de la raison seront entendues, et que le peuple se contentera d'appeler à l'autorité de la décision qui le blesse et dont l'injustice paraît avoir été comprise depuis son application.

(*Journal de Saône-et-Loire.*)

A l'incendie du Théâtre-Italien, le peuple et les soldats ont, comme toujours, rivalisé de dévouement et de courage; comme toujours, la probité des classes inférieures s'est montrée pure et modeste. Dans cette nuit longue et froide, un spectateur eût pu se convaincre de tout ce qu'il y a de richesse dans le cœur des masses abandonnées à leur instinct. L'explosion fut tellement prompte que les secours durent être improvisés. Eh bien! ce furent des ouvriers fatigués des travaux d'une semaine qui abandonnèrent leurs femmes et leurs enfants pour se précipiter au milieu du danger. Une heure durant on vit se mouvoir dans l'ordre le plus parfait, nous serions tentés de dire dans l'ordre le plus solennel, des masses d'hommes qu'à leurs figures basanées, à leurs bras robustes, on reconnaissait tout d'abord pour être les enfants du peuple. Il n'était pas besoin, comme aux réjouissances officielles, de cette garde nombreuse qui modère l'élan d'une bourgeoisie enrubannée ou discipline la marche des carrosses de la finance. C'était le peuple qui travaillait, le peuple dans toute sa beauté, au milieu des poutres et des flammes, sauvant ses semblables et protégeant la fortune publique. Si quelques cris se faisaient entendre, c'était encore le cri du peuple, muet quand passent les cortèges, mais éloquent au milieu des dangers. Il y avait une belle et noble poésie dans les rudes paroles de l'ouvrier inspiré par l'amour du danger, par le sentiment du devoir. L'ouvrier qui, la hache à la main, les cheveux couverts de glaçons et les épaules brûlées, jetait ainsi d'énergiques exhortations à son voisin, ne ressemblait guère au grand qui blasphème stupidement sans motif, et par conséquent sans excuse; le jurement

du peuple est un appel sauvage et terrible à la justice de Dieu et presque toujours sa rudesse est empreinte de génie. Pour l'observateur, l'incendie du Théâtre-Italien avait, s'il est permis de le dire, quelque chose de consolant, un vague parfum d'espérance, car le peuple y était beau.

Et puis, quand au pas de course vinrent les soldats de ligne, ils furent salués par leurs frères les ouvriers. Des mains calleuses se pressèrent, et tous se mirent à l'ouvrage. Lorsque la lueur se projetait plus brillante, on voyait se lever en tous sens le casque luisant du pompier, le schako du soldat et le bonnet de l'artisan. Ils rivalisaient de zèle, ces enfants de la caserne et de la mansarde; ils oubliaient le passé, ils ne pressentaient pas l'avenir.

Comment croire, quand on a vu tout cela, qu'il soit au monde une puissance capable de rompre cette chaîne sublime trempée au feu de la mitraille, au feu de l'incendie, et de froisser les anneaux les uns sur les autres jusqu'à les briser? En vérité, ce serait douter de la justice de Dieu que de ne pas avoir espérance et foi dans un avenir que tient en sa puissante main l'ouvrier qui d'un souffle éteint les flammes, qui d'un geste renverse les murailles, et puis qui se remet modestement à l'ouvrage pour nourrir sa femme et ses enfants, et chanter les gloires de la patrie.

Aujourd'hui que le danger est passé, que l'ouvrier a repris son travail, que le soldat sommeille dans sa caserne, un reproche avide d'émotions contemple curieusement le lieu de l'incendie. La jeunesse dorée lorgne ce qui reste du théâtre de plaisirs, et les colonnes des gazettes officielles s'empressent de louer les banales pour un peuple qui ne les lira pas. Demain l'art dramatique s'emparera de l'épisode d'une nuit d'hiver; on y verra l'ouvrier vicieux, le soldat ivre, et le pouvoir veillant pour les citoyens.

Tout cela n'est que mensonge; ceux qui disent ces mensonges sont ignorants et méchants; ignorants, car ils ne connaissent pas le peuple; méchants, car ils le calomnient. C'est au lieu du danger, pendant les nuits glaciales, lorsque la mort est menaçante, qu'il faut voir le peuple; là il se montre et qu'il est.

Qu'on ne vienne donc pas combler de louanges un voltigeur qui a rapporté de l'or, un prolétaire qui a sauvé des bijoux, à n'ont fait que ce qu'ils savaient faire, ce qu'ils feront toujours; ce que commande la conscience; et si quelque chose les étonne, c'est que vous soyez surpris de leurs vertus, vous tous qui faites les livres de morale et les lois. (*National.*)

PROJET DE LOI RELATIF AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Art. 1er. Les articles 618 et 619 du code de commerce sont rectifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 618. Les membres des tribunaux de commerce seront élus de une assemblée de commerçants notables.

« Art. 619. Seront de droit portés sur la liste des notables commerçants inscrits en tête de cette liste :

« Les commerçants pairs de France; ceux qui font ou qui ont fait partie de la chambre des députés, des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement, des conseils supérieurs et des chambres consultatives de commerce et des manufactures, des tribunaux de commerce, des conseils prud'hommes, et les commerçants membres, au moment de l'élection, de conseils municipaux des communes qui ont plus de 3,000 habitants.

« La liste sera complétée par le préfet, qui devra choisir les chefs de maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, le prit d'ordre et d'économie.

« Ne pourront, en aucun cas, être portés sur la liste les commerçants faillis, à moins qu'ils n'aient obtenu leur réhabilitation.

« Le nombre des notables ne pourra, à dater de la présente loi, être au-dessous de quarante, dans les ressorts où la population patenteée n'excèdera pas 4,000 âmes.

« Au-dessus de 4,000 âmes, ce minimum sera augmenté en raison du notable électeur par deux cents patentés. »

2. Les assemblées des notables commerçants chargés d'élire les juges des tribunaux de commerce se conformeront, pour tout ce qui n'est pas spécialement réglé par le code de commerce, aux dispositions de la loi sur les élections municipales, sauf les modifications ci-après.

3. La présidence de l'assemblée appartiendra au président du tribunal de commerce en exercice ou sortant d'exercice, et, à son défaut, à l'un des juges du tribunal de commerce, suivant l'ordre d'ancienneté.

4. Chaque scrutin restera ouvert pendant deux heures au moins; il pourra être tenu le même jour plusieurs séances et procédé à plusieurs scrutins.

5. Les opérations électorales pourront être attaquées dans la huitaine par le préfet ou tout notable ayant concouru à l'élection, soit pour cause d'incapacité des personnes élues, soit pour cause de l'inobservation des formalités prescrites par la loi.

Le recours pour incapacité sera porté devant la cour royale; le recours fondé sur l'inobservation des formes sera porté au conseil de préfecture.

6. Le pourvoi en cassation ne sera recevable que dans la quinzaine de la notification de l'arrêt, et sera formé par une déclaration faite au greffe de la cour royale.

7. Il sera procédé, tant par la cour royale que par la cour de cassation conformément à l'article 33 de la loi du 19 avril 1831 sur les élections de députés.

8. La décision du conseil de préfecture pourra être attaquée dans la huitaine de la notification par une déclaration du pourvoi au conseil d'état inscrite sur un registre spécial ouvert à la préfecture. Copie de la déclaration sera transmise immédiatement, avec les pièces, par le préfet au conseil d'état.

9. Les procès-verbaux d'élection seront transmis au ministre de la justice.

Si le ministre reconnaît qu'il existe une irrégularité de nature à vicier l'élection, il pourra, même hors des délais ci-dessus fixés, prescrire au préfet de soumettre la difficulté au conseil de préfecture ou à la cour royale; il pourra même saisir d'office le conseil d'état ou la cour de cassation, si la cour royale ou le conseil de préfecture a prononcé.

Lorsque l'élection sera régulière, le ministre de la justice proposera à l'institution royale les juges élus.

10. Les juges et suppléants élus par suite de renouvellement périodique seront remplacés simultanément, encore bien que l'institution de l'un ou plusieurs d'entr'eux ait été différée.

11. Lorsqu'il y aura lieu, dans l'intervalle d'un renouvellement à l'autre, à remplacer un membre d'un tribunal par suite de décès ou de toute autre cause, le juge ou suppléant élu en remplacement ne demeurera en exercice pendant la durée du mandat qui avait été conféré par son prédécesseur.

12. Les tribunaux de commerce demeurent soumis à la surveillance et au pouvoir disciplinaire des cours royales, en vertu des articles 49, 50, 51, 52, 53, 56 de la loi du 20 avril 1810.

13. L'article 639 du code de commerce est rectifié ainsi qu'il suit : « Art. 639. Les tribunaux de commerce jugeront en dernier ressort : 1° Toutes les demandes dont le principal n'excèdera pas la valeur de 4,500 francs.

2° Toutes les demandes dans lesquelles les parties justiciables de ces tribunaux auront déclaré vouloir être jugées définitivement et sans appel.

14. Le nombre des juges du tribunal de commerce de la Seine pourra être porté à douze.

Faits Divers.

On connaît maintenant la cause du terrible incendie qui a dévoré le Théâtre-Italien.

Une commission d'architectes, nommée par M. le préfet de police, s'est rendue sur les lieux, et, guidée par M. le commissaire de police Deroste, elle s'est livrée à l'examen le plus scrupuleux.

On savait que l'incendie avait commencé du côté des bureaux : par suite de ce premier indice, les perquisitions ont été faites de ce côté. Dans une pièce au premier étage sur la rue Favart, il existait un vaste poêle qui aboutissait à deux tuyaux de calorifères se croisant dans le plafond. Ces tuyaux avaient communiqué le feu à une poutre qui se trouvait presque contiguë ; le feu n'avait que faiblement altéré cette poutre qui était disjointe dans cet endroit, et, s'échappant par cette ouverture de quelques pouces, il avait atteint les tentures d'une loge, et de là avait envahi tout le théâtre.

La poutre primitivement atteinte par le feu existe encore dans ses autres parties. Ainsi, par une singulière circonstance, les objets qui subsistent encore sont précisément ceux qui ont servi de foyer à l'incendie.

(Gazette des Tribunaux.)

Extérieur.

AFFAIRE DU CANADA.

ANGLETERRE. — CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 16 janvier. — Après quelques motions de peu d'intérêt, lord J. Russell se lève et dit : J'avais promis à la chambre d'appeler dans le plus bref délai son attention sur les affaires du Canada ; je viens remplir cet engagement. Heureux d'avoir pu proposer en d'autres temps à cette chambre des mesures favorables au développement des libertés et privilèges des sujets de S. M., je me vois aujourd'hui, à regret, forcé de présenter des mesures d'une nature toute contraire à l'égard d'une partie des domaines de S. M. où régnent les horreurs et les désastres de la guerre civile, et de demander à la chambre de suspendre momentanément les privilèges constitutionnels à une portion des sujets de S. M. Mais, malgré ces regrets, je ne puis différer davantage l'accomplissement d'un devoir sacré, et je viens demander à la chambre les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'autorité de S. M. dans la province du Bas-Canada. Je pense que loin de servir la cause de l'humanité et de prévenir l'effusion du sang, on ne ferait qu'encourager et alimenter la guerre civile en suivant le conseil donné de rappeler les troupes et d'abandonner la cause de S. M. dans la province inférieure. (Ecoutez!) Je prierais la chambre d'adopter une adresse à la couronne pour témoigner l'intérêt avec lequel la chambre a appris les troubles et la révolte du Bas-Canada, et pour proclamer, au nom de l'assemblée, qu'elle soutiendra S. M. dans ses efforts pour rétablir la tranquillité et protéger ses loyaux sujets. Je demanderai ensuite l'autorisation de présenter un bill pour suspendre la convocation de toute assemblée dans cette province, et je développerai les détails de cette mesure. Il sera créé une autorité suffisante pour faire face aux besoins actuels et gouverner la province. Je ne pourrais pas obtenir l'assentiment de la chambre si je ne réfutais préalablement deux objections puissantes. On a dit 1^o que la cause de l'Angleterre à l'égard du Bas-Canada était injuste ; 2^o que cette cause étant juste ou non, il conviendrait de retirer nos troupes de cette province et d'établir une prompte séparation entre les deux pays. Pour répondre à la première objection, j'ai besoin de représenter quelle a été la conduite de cette assemblée sous beaucoup de rapports, et je me fais fort de prouver que nous n'avons pas cessé d'être justes envers ce pays ; que le système adopté par nous l'an dernier nous a été imposé par la nécessité, et que nous aurons grandement raison de suspendre la constitution de la province.

L'orateur ministériel, après être entré dans de longs détails sur la série des griefs qui ont fini par aboutir à la révolte actuelle, lit des fragments des communications de lord Gosford. En résumé, dit lord John Russell, ces dépêches, qui spécifient par aitement toute l'étendue de la révolte, se terminent par l'exposé lucide de la nécessité d'adopter des mesures énergiques pour l'étouffer. Ces mesures ont été prises aussitôt que réclamées, et grâce à l'énergie et à l'activité de sir John Colborne, la tranquillité est maintenant presque entièrement rétablie. Je pense que les succès obtenus par les armes de S. M. n'exciteront les regrets que d'un petit nombre d'hommes.

Nous n'entendons plus, il faut l'espérer, proférer des vœux criminels pour le triomphe des révoltés. Un traître (son nom est Mackenzie) a vainement tenté, dans la province supérieure, d'arborer l'étendard de la révolte. Cette démonstration n'a été qu'isolée ; la population en masse s'est levée en faveur de la reine. Des rapports exagérés ont été mis en circulation sur la désertion qui se serait glissée dans nos rangs. Cette désertion a été rare ; les soldats sont fidèles à leur drapeau, malgré tous les dangers qui l'environnent. (On applaudit.) J'aborde maintenant une question fondamentale, celle de savoir si la séparation est commandée par l'intérêt de l'Angleterre. (Ecoutez!) Je commence par déclarer que, sous le double rapport de l'honneur et de l'intérêt, l'union doit être maintenue (écoutez !) et que les loyaux et pacifiques habitants ne doivent pas être livrés à la merci des traîtres et des pillards. Il existe plus d'un motif pour nous décider à conserver notre union avec nos colonies. Du reste, le gouvernement n'étudiera pas une discussion approfondie. Il est prêt à répondre de sa conduite. Si l'on parvenait à lui prouver qu'il s'est engagé dans une mauvaise voie, il reviendra sur ses pas ; mais son intention actuelle est de défendre et de poursuivre son système.

En conséquence, je demande à la chambre d'accorder au gouvernement des moyens suffisants pour étouffer la révolte. (Ecoutez!) Il ne s'agit pas en ce moment de discuter la question de savoir si les ministres sont à blâmer, parce qu'ils n'ont pas réuni des troupes suffisantes au Canada. Ce qu'il importe de savoir, c'est si la chambre est décidée à soutenir l'autorité royale dans les Canadas. Des menaces d'accusation n'effraieraient pas le ministère : nous sommes prêts à défendre notre conduite. Je crois que, s'il le faut, au printemps prochain, des forces suffisantes garderont le Saint-Laurent ; et cependant je crois devoir dire consciencieusement qu'aucun sujet sérieux de crainte n'existe. Les rebelles, peu nombreux, ont été abandonnés par les hommes qui les avaient poussés à la révolte. La conduite des Etats-Unis dans cette circonstance ne nous a fourni aucun sujet de plainte ; mais il serait difficile, une fois que la révolte a éclaté, de répondre des suites. L'insurrection pourrait plus tard faire un appel qui serait entendu : il faut être prêt à tout. Je me résume.

Dans le bill que je demande l'autorisation de présenter, je propose la suppression de cette partie de la constitution de 1791 qui donnait le pouvoir de convoquer l'assemblée. Les pouvoirs précédemment dévolus au gouvernement législatif seraient attribués au gouverneur en son conseil. Il faudra constamment la présence de cinq membres pour légaliser les délibérations de ce conseil. Quant à la composition de ce conseil lui-même et à la plupart des questions agitées, je crois qu'un

arrangement pourrait être conclu. Le gouverneur aurait la faculté de convoquer les autorités coloniales. Le conseil n'aurait pas le droit de résoudre en dernier ressort toutes les questions ; mais les propositions qu'il aurait adoptées seraient transmises au gouvernement de la métropole pour recevoir l'approbation du parlement.

Le gouvernement aura le soin d'envoyer au Canada, comme gouverneur, un homme d'une grande habileté et parfaitement au courant des affaires. Ce gouverneur se montrera favorable aux droits populaires. S. M. ne pouvait faire un meilleur choix que celui du comte de Durham pour mener à bien cette importante négociation. Le comte ayant accepté cette délicate mission, sa nomination va être rendue officielle. (Ecoutez!)

L'adresse à S. M., après avoir exprimé les regrets inspirés par la dernière révolte du Canada, donnerait à la reine l'assurance que la chambre, tout en étant prête à porter remède à des souffrances réelles, est décidée à faire tous ses efforts pour étouffer la révolte.

J'aurais présenté immédiatement le bill ; mais, après les meetings qui se sont tenus, je crois plus convenable de provoquer l'énonciation de l'opinion du parlement sur les événements du Canada. (Ecoutez!) Les Canadiens ne désirent pas une séparation ; et quant à la conduite des agents du gouvernement dans ce pays, je puis répondre que sir John Colborne, se conformant aux vœux du gouvernement, évitera autant que possible l'effusion du sang. Quant à moi, je suis personnellement convaincu que la clémence est le meilleur moyen d'en finir avec la révolte.

C'est ainsi que nous parviendrons, il faut l'espérer, à assurer le bonheur des Canadiens et à maintenir l'intégralité des domaines de l'Angleterre. (De bruyants applaudissements suivent ce discours, qui a duré trois heures.)

M. Hume : La chambre ne doit pas se presser de se rallier à l'adresse jusqu'à ce que tous les faits de cette cause plaidée devant elle lui soient mieux connus. Nous ne sommes pas assez bien renseignés pour adopter encore cette adresse qui pourrait nous lier. Je n'approuve pas le projet de suspension de la constitution de 1791, car on n'énonce pas connaissance de cause suffisante pour justifier une pareille mesure.

M. Hume se livre ensuite à une critique amère de la conduite de l'administration et de la partialité révoltante de lord Gosford pour les orangistes et les torys, et ajoute : Suspendre la constitution de toute une province parce qu'une poignée de démagogues exaltés ont fait une démonstration à main armée, c'est une prétention tout-à-fait inconstitutionnelle. La mission de lord Durham est une mesure sage et convenable, mais on en paralyse les effets en l'envoyant armé d'un acte qui doit amener la suspension des libertés du peuple. (Ecoutez.)

Le gouvernement, à mon avis, agirait plus sagement en adoptant une politique de conciliation et en proclamant une amnistie générale. (Ecoutez.) Que cet envoyé soit investi de pleins pouvoirs, rien de mieux ; mais évitez de donner à sa mission un caractère d'hostilité et de vengeance. La douceur et la modération pourront seules rendre la tranquillité au Canada. Si lord Durham n'a pas les pouvoirs nécessaires pour modifier le conseil législatif, il n'obtiendra aucun résultat satisfaisant et il rentrera en Angleterre avec la honte de l'insuccès.

Je prie la chambre de remarquer que le Bas-Canada n'est pas la seule colonie qui mérite son attention. Toutes les colonies américaines doivent la provoquer également.

Je crois que les ultra-torys ont fait plus de mal que les partisans de Papineau. Est-ce que le noble lord n'a pas vu que la guerre avec le Canada a détourné l'attention du peuple, qui désirait une réforme dans notre pays ? C'était peut-être une circonstance heureuse pour lui, après son imprudente déclaration contre la réforme. Je ne pense pas, comme le noble lord, que le peuple anglais soit disposé à la guerre ; je crois, au contraire, qu'il y est opposé. Le noble lord sera cause de l'effusion du sang. Ce ne sont pas les hommes qui versent le sang qu'il faut blâmer, mais celui qui les excite. (Rires ironiques.) Je désapprouve complètement le plan du noble lord.

Lord Elliot, après avoir soutenu que les Canadiens ne sauraient articuler un grief fondé, ajoute : Je crois que, dans ce moment, il n'y a d'autre moyen à prendre que de s'en appeler à la force militaire ; mais je crois que le gouvernement est très-blâmable de n'avoir pas adopté les mesures nécessaires pour prévenir le danger imminent auquel le Canada se trouve exposé.

Sir James Camac appuie fortement la proposition du ministre et termine ainsi : Tout honnête homme doit souhaiter sincèrement que les efforts des troupes de S. M. soient couronnés de succès. Je désire que justice soit rendue impartialement et sans passion ; je désire qu'un gouverneur soit nommé, et je crois qu'une foule d'inconvénients et d'abus pourraient être écartés par les décisions du gouverneur en conseil.

M. Grote : A moins que le gouvernement ne trouve quelque expédient pour résoudre la question concernant la composition du conseil législatif, les Canadiens ne seront pas satisfaits. Je ne puis approuver l'adresse, quoique je désire aussi vivement qu'aucun autre membre de cette chambre que la tranquillité soit rétablie au Canada. Le discours prononcé par le noble lord a clairement prouvé qu'une séparation entre la colonie et la mère-patrie était devenue nécessaire ; car, tout en soutenant que le Canada avait été bien gouverné, il a reconnu que les Canadiens avaient des griefs réels à articuler. Je pense qu'il est de l'intérêt à la fois de l'Angleterre et du Canada qu'une séparation ait lieu, lors même que l'on pourrait considérer comme traité envers l'état celui qui ferait un pareil aveu.

L'honorable membre dit en terminant que le gouvernement a suivi une marche très-impolitique à l'égard du Canada.

Au départ du courrier la discussion continuait. On regardait comme probable que les débats seraient ajournés au lendemain.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

LA VIVANDIÈRE. — Vivandière du régiment, c'est Louise-Caroline Duretaille, femme Lerat, qu'on me nomme ; je ne donne pas, mais je vends mon vin et mon rogomme. Ainsi chantait, le 27 décembre, une grosse commère portant un petit baril d'eau-de-vie en sautoir et un lourd panier garni de pains d'épices, gâteaux de Nanterre, croquets et autres légères et délicates friandises ; elle promenait ces appétissants objets, comme une tentation, sous les nez parfaitement alignés de cinq à six cents soldats, rangés en palissades humaines depuis les Tuileries jusqu'au Palais-Bourbon. C'était le jour de l'ouverture de la session, et le roi allait se rendre à la chambre. Le débit marchait assez bien, les gros sous et les petits sous de nos héros en pantalons garance tombaient dru et menu dans la poche de la mère Duretaille, et les petits verres ne descendaient pas mal dans les valeureuses poitrines de nos guerriers français. Aussi la cantinière n'était-elle pas pressée de quitter la place ; il restait encore quelques gouttes dans son baril et quelques colifichets dans son panier ; elle criait d'une voix enrouée, mais séduisante : « Qui est-ce qui veut la dernière brioche ?... qui est-ce qui demande le dernier petit verre ?... » quand un sergent de ville l'invita à évacuer la voie publique, attendu que la voiture royale appro-

chait... La mère Duretaille, contrariée de cette sommation impulsive, tenta vainement de corrompre l'incorruptible agent de la force publique, au moyen de quelques larmes tombées de son petit tonneau dans un petit-verre qu'elle lui offrit. On ne sait pas si l'agent accepta l'offrande, mais il est certain qu'il confisqua l'établissement portatif de la marchande, et dressa de plus un rapport par lequel la mère Louise-Caroline Duretaille, femme Lerat, se serait montrée récalcitrante et irrespectueuse au vis-à-vis de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, grave délit qui amène la pauvre femme devant les juges correctionnels.

Elle se présente bravement, fait un salut militaire et croise les bras pendant que le sergent de ville raconte la résistance et les paroles peu aimables dont la prévenue s'est rendue coupable.

M. le président : Femme Lerat, pourquoi avez-vous refusé d'obéir à l'injonction du sergent de ville ?

La cantinière : La promptitude, mon commandant, la promptitude... Je prends feu comme un canon, quand on me tarabuste... Le sergent de ville m'a tarabusté... alors, voilà !

M. le président : Il vous disait de vous retirer en dehors des rangs de la troupe de ligne ; vous ne pouviez rester au milieu du chemin où le roi allait passer.

La cantinière : Le roi, je lui en veux pas ; c'est pas sa faute... C'est pas lui, pour sûr, qui m'empêcherait de rafraichir son armée... Vive le roi ! mais pas les sergents de ville.

Le sergent de ville : C'est-à-dire que vous me manquez en récidive et en plein tribunal.

La cantinière : Les opinions politiques sont libres, mon fils... Moi, je n'aime pas le sergent de ville... J'en ai le droit, pas vrai, mon commandant ?

M. le président : Vous n'avez pas celui de l'injurier.

La cantinière : Faut vous dire que je n'aime pas qu'on me taquine... Or donc, la voiture du roi était encore à trois cents pas au moins, j'avais encore le temps de finir ma pauvre marchandise... Pas du tout, v'là ce particulier qui veut me faire en aller. C'est taquin ! hum !

Le sergent de ville : Si c'est taquin, je m'en importe tout juste. Sultit que la consigne était là...

La cantinière : Respect à la consigne, bou ! mais la consigne, c'est d'être civil, surtout envers le sexe d'une femme timide... C'est pas dans la consigne de bousculer une mère de famille qui gagne son pain honnêtement.

Le sergent de ville : J'ai-z-été civil autant que ça dépend de mon état.

La cantinière : Au point de me déchirer les deux gigots de mes deux manches, que c'était ma meilleure robe et ma seule pour le quart d'heure d'alors...

Le sergent de ville : La manche était mûre ; chaque chose à son temps dans ce bas monde.

La cantinière : Mon commandant, si vous me jugez, faites attention que j'ai des petits enfants... et que, depuis le jour de la chose, j'ai plus revu mes carafes, mes verres, ni mon baril... Après ça, si j'ai manqué au sergent, c'est sa faute... Je suis prompte comme la poudre, pourquoi qui vient me mettre le feu ?

Le tribunal, jugeant que la prévention n'est pas suffisamment établie, renvoie la mère Duretaille, et ordonne que sa petite cantine lui sera rendue.

— Merci, commandant, dit la brave cantinière en portant la main à son front ; foi de Caroline Duretaille, j'aurais pas mieux jugé !... (Le Droit.)

Variétés.

UN DÉJEUNER DE GARÇON.

C'était le lendemain de la première représentation de *Caligula*. Un de nos jeunes poètes, connu par ses jolis vers et par le bon goût de ses déjeuners, avait invité deux de ses amis, l'un bûquier très-estimé, l'autre magistrat en renom, à venir prendre chez lui leur part d'un succulent pâté de Chartres que l'on devait arroser d'un vin généreux.

Le poète, par un caprice aimable, s'avisa de faire préparer des couronnes de roses artificielles, dites de *Paxtum*, afin d'imiter les jeunes et voluptueux Romains du théâtre. Susse lui vendit, et même très-cher, des verres de cristal agréablement pourprés, pour y verser le vin du Rhin sous le nom de falerne ; les brioche de Félix s'appellèrent gâteaux dorés avec le miel de l'Hybla, les huîtres d'Ostende des huîtres du lac Lucrin ; des canapés furent rangés autour de la table, à la façon des lits antiques ; des robes de chambre jouèrent les toges aux larges plis.

Le banquier et le magistrat, malgré l'importance de leur position sociale, se prêtèrent en joyeux convives aux fantaisies de leur ami, et se transformèrent volontiers en Lucullus ; un déjeuner commencé si gaîment ne tarda pas, comme on le pense bien, à faire éclore les vives et piquantes saillies.

« Nous sommes de vrais Romains, dit le banquier en se drapant comme une statue antique.

— Aussi vrais que ceux de M. Alexandre Dumas, ajouta le magistrat.

— A propos de Romains, poursuivait le poète, il y en avait plus sous le lustre que sur le théâtre, à la représentation de *Caligula*.

Les trois amis sourirent et échangèrent entr'eux une foule de propos légers, inoffensifs d'ailleurs, et ne s'épargnèrent pas plus que les autres.

La conversation tomba bientôt sur les femmes ; quelle est la conversation qui ne finit pas ainsi entre jeunes hommes, et à table surtout ! Les têtes s'échauffèrent un peu. Le moment arriva où le vin de Champagne, inconnu aux maîtres du monde, fait sauter son liège en l'air, où les secrets des cœurs s'élancent et pétillent comme sa mousse légère : ce moment est d'ordinaire fatal aux amoureux. L'indiscrétion, plus transparente que le verre, suivant la belle expression d'Horace, laisse apercevoir les mystères les plus cachés. Les confidences s'évaporent ainsi qu'un parfum subtil. Aussi les femmes qui ont quelque expérience recommandent-elles principalement la sobriété à leurs adorateurs.

— Allons, Messieurs, dit le poète, je vous propose le toast du seigneur de Nangis dans les *Huguenots* : Bivons à nos amours !

— Buvons à nos amours, reprit le magistrat, mais ne nommons personne ; soyons discrets.

— Cette réflexion est d'un galant homme, s'écria le poète ; cependant rien n'empêche que nous ne fassions l'éloge de leur beauté.

— C'est trop juste, dit le banquier, il faut savoir à qui l'on boit. Je vais vous dépeindre la beauté qui m'est chère.

« Elle a les plus beaux yeux noirs et les plus beaux cheveux noirs du monde... C'est du jais, c'est de l'ébène... »

— Comme celle qui m'est chère, dit le magistrat.

— Comme celle qui m'est chère, ajouta le poète.

« Elle a la plus adorable taille qu'on puisse voir, ce qui est, comme vous le savez, la perfection de la femme, taille svelte et dégagée, comparable aux palmiers des Cantiques. »

— Comme celle qui m'est chère, dit encore le magistrat.

— Comme celle qui m'est chère, reprit aussi le poète.
 « Elle a un pied comme on n'en voit plus, un de ces pieds dont le moule est perdu et qui atteste l'oisive élégance d'une illustre race. »
 — Comme celle qui m'est chère, continua le magistrat.
 — Comme celle qui m'est chère, poursuivit le poète.
 Les trois amis se regardèrent avec étonnement.
 « Vous avez pu la voir du reste, reprit le banquier en souriant, tous les samedis aux Italiens, tous les dimanches à Saint-Roch. »
 — C'est étrange! se prit à dire le magistrat, voilà encore un trait de plus qui s'ajoute à mon portrait.
 — Et au mien, répartit le poète.
 L'étonnement redoubla.
 « Vous vous trompez, s'écria le banquier, il ne peut pas y avoir de femme qui ressemble à la comtesse... à la femme que j'aime, veux-je dire.
 — A la comtesse!
 — A la comtesse! »
 Ces deux exclamations témoignaient d'une nouvelle surprise, plus forte encore de la part des deux autres convives.
 « Serait-il possible, dit le banquier confondu, que nous occupassions la même place dans le cœur de... mais non... Cependant vous connaissez cette charmante veuve... vous êtes reçus chez elle, quoique je vous y voie rarement. En vérité, je m'y perds. »
 Dans cet instant, le domestique du poète entra, apportant un bol de punch et un billet parfumé qu'il remit à son maître. Il lui dit à l'oreille qu'une dame attendait en bas la réponse, dans sa voiture.
 « C'est l'écriture de la comtesse Irma, ne pût s'empêcher de dire le magistrat qui avait jeté les yeux sur l'adresse du billet.
 — C'est bien cela, ajouta le banquier en regardant à son tour la missive.
 — Messieurs, dit le poète confus, ne profitez pas d'un secret que le hasard, et non ma volonté, vous livre. La comtesse en effet m'honore des gracieuses confidences de sa pensée.
 — Et nous aussi! s'écrièrent les deux autres.
 — Voilà donc la coquette dont nous parlons depuis un quart d'heure?
 — Elle nous jouait tous trois.
 — Faites entrer, dit le poète à son domestique avec un geste de dépit. »
 Nous demandons pardon à nos lectrices pour la scène suivante, scène peu conforme à la galanterie française, mais qu'expliquent jusqu'à un certain point la disposition des convives et le choc inattendu de leurs révélations.
 Aussitôt que la comtesse eut été introduite dans l'apparte-

ment, elle demeura immobile de stupeur; le poète s'avança vers elle, s'empara de sa main, se félicita de l'honneur de sa visite, et pria la belle dame de vouloir bien présider un moment leur joyeux repas, comme une charmante Hébé. Irma, troublée, se laissa conduire jusqu'à la table. Les trois rivaux s'interrogèrent quelque temps des yeux, embarrassés de cette rencontre imprévue. Aucun d'eux ne savait comment rompre le silence; la comtesse les regardait avec anxiété. Enfin le magistrat se décida, par habitude de porter la parole.
 « Je suis enchanté de la présence de madame, dit-il; nous avons à régler ensemble une affaire vraiment sérieuse, une affaire pour laquelle je ne puis choisir de meilleurs témoins que vous. Je désire rendre à madame des lettres importantes que j'ai par bonheur sur moi; mais comme je craindrais que sa mémoire peu fidèle n'en gardât pas le souvenir, Messieurs, promettez-moi que vous attesterez la chose au besoin.
 — Nous l'attesterons! s'écrièrent les deux complices, nous l'attesterons!
 — Alors, Madame, je vous rends vos lettres, reprit le magistrat en lui remettant tout un dossier; vous voyez que je les portais sur mon cœur, ajouta-t-il, ces lettres chéries. »
 La comtesse, pâle de colère, ne répondit pas: elle porta les yeux de l'un à l'autre avec l'air d'une personne qui revient d'une syncope; ses longs cils s'agitaient comme l'aile des oiseaux.
 « Pour moi, dit le banquier en ouvrant son portefeuille, j'ai un autre compte à régler. Reconnaissez-vous ces billets, Madame la comtesse? Ce ne sont pas des billets doux qu'on ne signe point et que l'on peut nier. Ceux-là sont irrécusables, n'est-ce pas? »
 Il fit voir en même temps trois billets de dix mille francs chacun, somes prêtées dans l'espace de six mois.
 La comtesse ressaisit son empire sur elle-même en femme qui a tout compris et qui est décidée à tenir tête à l'orage. Elle jeta au banquier un regard de mépris comme si elle lui reprochait d'abuser d'un dépit amoureux pour exiger le paiement d'une somme d'argent. La femme espérait triompher là et se relever; mais elle avait affaire à forte partie. Le banquier continua sans s'émouvoir:
 « Ces billets que vous voyez, qu'ils soient anéantis, Madame; qu'ils ne vous causent aucun souci. On prête à la fidélité, on donne à la coquetterie. Vos billets! je les livre à la flamme de ce noble punch. »
 On eût dit qu'une triple couche de fard s'était répandue sur les joues de la comtesse, mais elle continua de se taire; elle crut sa dignité engagée à ne pas répondre et se tourna vers le poète, attendant son discours.
 « Je ne serai pas aussi désintéressé que ces messieurs, s'écria celui-ci. Je ne vous rendrai pas vos lettres si spirituelles: ce sont des documents trop précieux et qui peuvent servir à l'his-

toire du cœur humain. J'en ferai cadeau à M. de Balzac. »
 La comtesse fut presque suffoquée; ce dernier procédé mit le comble à sa fureur. Elle se contenta néanmoins. On prétend que des éclairs traversaient ses yeux; aucun mot; aucun cri ne sortit de sa bouche. Vous l'eussiez crue muette. Elle se leva, s'inclina devant les convives d'un air plein de fierté et s'éloigna à pas lents, en leur laissant pour adieu un sourire plein d'une grâce dédaigneuse et menaçante.
 Sa retraite parut si belle à ses adversaires que le rire ironique disparut de leurs lèvres et qu'ils s'écrièrent: *brava! brava!* comme aux magnifiques sorties de Giulia Grisi, avec un sentiment d'admiration pour ce beau talent de comédienne.
 Chacun des héros de cette scène a éprouvé depuis de singuliers malheurs. Peut-être est-ce une justice du ciel.
 Le magistrat a reçu la semaine dernière un coup d'épée dans la poitrine, de la main d'un individu auquel il est censé avoir marché sur le pied en sortant du Théâtre-Italien; il croit n'avoir jamais vu son adversaire, si ce n'est une fois peut-être dans les salons de la comtesse. Le banquier a perdu ces jours-ci, dans une spéculation de bourse, une somme considérable par suite de la révélation d'un secret qu'il pensait n'avoir confié à personne, si ce n'est peut-être à la comtesse. Mais le poète est peut-être le plus infortuné de tous; ses meilleurs vers, dont la comtesse seule possédait peut-être des copies, ont passé cette année dans les magasins de Berthelmeot et du Fidèle Berger. Il n'a pu faire un pas sans rencontrer ses élégies changées en madrigaux, et les plus beaux vers de ses odes en demandes et en réponses. Il a failli en devenir fou.
 Cette histoire, empruntée à la chronique parisienne de la dernière quinzaine, et qui fait en ce moment dans les salons le sujet de toutes les conversations à voix basse, nous l'avons racontée parce qu'elle nous paraît d'un grand enseignement.
 Ainsi que l'eût dit un de nos vieux conteurs, elle apprend comme quoi on doit respecter les dames, suivant les chevaleresques traditions de nos excellents aïeux; comme quoi enfin il ne faut jamais se venger de la coquetterie, d'autant moins que toute vengeance est encore de l'amour. Le mieux est de s'en remettre au silence de l'oubli.
 Hippolyte LUCAS. — (Le Siècle.)

BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER.

La bourse a été d'une nullité complète aujourd'hui.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6886) A VENDRE,
 Le vendredi neuf février mil huit cent trente-trois, devant le tribunal civil de Bourgoin,



IMMEUBLES DÉPENDANTS DE SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE.

Maison à deux étages, hangar, deux battoirs, basse-cour, jardins, pavillon, terres labourables, prairies, le tout contigu, contenant environ quatre hectares cinquante ares vingt centiares, situés dans la commune de Bourgoin, arondissement de La Tour-du-Pin. Ces immeubles, qui sont complantés en noyers, arbres fruitiers et mûriers, sont de première qualité de terrain; ils sont situés tout près de la ville de Bourgoin, entre les deux routes royales de Lyon à Grenoble et de Lyon en Italie, à deux minutes de chacune d'elles; ils ont pour confins, au levant, la rivière de Bourbre. Ils sont traversés par le canal Monduzier qui alimente toutes les usines de Bourgoin. Il y existe une chute d'eau qui fait mouvoir les artifices et qui est la plus belle du pays; elle ne manque jamais d'eau, se trouvant la première sur le canal.
 Par leur position et la magnifique chute d'eau qui s'y trouve, on pourra y établir une usine des plus considérables, soit filature de soie, de coton, lissage, fabrique de sucre de betteraves, moulins, etc.
 La mise à prix est de 30,000 fr.
 S'adresser, pour les renseignements, à M. Fochier, avoué près le tribunal civil de Bourgoin, qui poursuit la vente, ainsi qu'à tous les notaires de Bourgoin.

ANNONCES DIVERSES.

(4592) A VENDRE. — Un fonds d'auberge tout agencé à neuf, rue Thomassin, n° 31. S'y adresser.
 (4589) A VENDRE ou A LOUER au comptant ou avec une bonne caution. — Un fonds de café tout agencé à neuf, situé aux Brotteaux, dans une des meilleures positions.
 S'adresser, pour plus amples renseignements, place Louis XVI, aux Brotteaux, chez M^{me} Suchet, hôtel du Lion-d'Or.
 (6871) BELLE ÉCRITURE ANGLAISE EXPÉDIÉE, enseignée en très-peu de temps avec un succès certain, ainsi que tous les autres genres usités dans le commerce.
 Chez M. Martignier, professeur et expert en écritures, rue Basseville, 3.

Cours général des Actions

Des entreprises industrielles et commerciales, publié par JACQUES BRESSON à 4,000 exemplaires. Ce cours, qui paraît les 15 et 30 de chaque mois, est rédigé à l'instar du *Course of the exchange* de Londres; il est répandu dans tous les départements et l'étranger; il sert de base pour les négociations d'actions dont il indique le véritable prix. — Bureaux rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16, à Paris. — Prix: 6 f. par an. — On s'abonne du 1^{er} de chaque mois.
 La maison JACQUES BRESSON traite par commission l'achat et la vente des actions industrielles; elle reçoit les souscriptions d'actions pour toutes les nouvelles sociétés, soit anonymes, soit en commandite, et elle fournit des renseignements sur chacune de ces sociétés. (294)

(6884) SERVICE DE LYON A CHALON,
 TOUTS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN,
 ET POUR MACON,
 A DIX HEURES DU MATIN.

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ducotton, quai de Bondi, n° 143; à Villefranche, chez M. Bussière; à Macon, chez M. Janin, près du pont; à Chalon, chez M. Diot, sellier.

Plumes nationales de Perry,

Au prix de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 85 c. la carte.

Ces plumes, entièrement nouvelles, sont particulièrement destinées aux personnes qui cherchent l'économie.
 La souplesse et la perfection des précédentes plumes de Perry sont trop généralement connues et trop bien appréciées par ceux qui en font usage, pour que ces nouvelles puissent les remplacer; mais les plumes nationales sont destinées à répondre au seul reproche long-temps fait aux plumes-Perry d'être trop chères. En effet, les plumes nationales, qui sont à peu près du même prix que les plumes des autres fabricants, seront à beaucoup meilleur marché, parce qu'elles dureront trois fois plus qu'elles. Elles se vendent chez tous les marchands-papetiers de cette ville. (6876)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau.
 S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

PARAGUAY-ROUX, BREVETÉ DEUX FOIS, POUR LES MAUX DE DENTS.

Il les guérit en quelques minutes, arrête la carie, et compte dix ans de prospérité. — Prix: 2 fr. et 5 fr. — Dépôts à Lyon, chez MM. Guichard, André, place des Célestins; Gelin, à Beaujeu; Turin, à Tarare, pharmaciens. (210)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,
 Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.
 Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.
 Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
 Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
 Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.
 S'adresser chez PERREN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est attestée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Thivy, épicier, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Lacroix, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Macon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
- Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
- Trévoux, Prost, épicier. (3452)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Cesiro est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Macon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Palay.
- A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Ronzier, place des Clercs.
- Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place la Liberté.
- Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
- Le Puy, Bernardin, droguiste, rue Pausac, n° 164. (3453)
- Ainsi que dans les principales villes de France.